

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

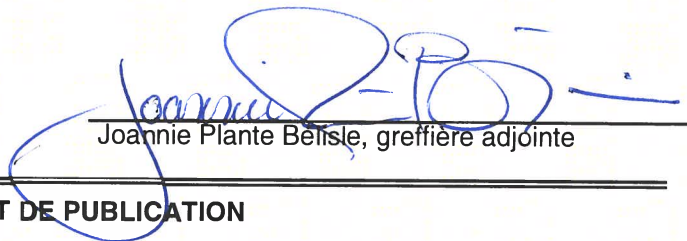
AVIS EST DONNÉ PAR LA GREFFIÈRE ADJOINTE DE LA VILLE DE MATAGAMI, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 145.6 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (RLRQ, C. A-19.1) :

QUE le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure inscrite à cet avis, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 14 avril 2026, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19 h 30 :

- une demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 343-2015 de zonage*, modifié par le règlement numéro 365-2018, pour l'immeuble situé au 17, rue Eastmain (lot 5 983 824, cadastre du Québec);
- cette demande aurait pour effet si elle est accordée de :
 - réduire la marge de recul latérale du mur du bâtiment principal avec fenêtre de 1,50 m à 0,05 m;
 - réduire la marge de recul arrière de la remise sans fenêtre de 1,00 m à 0,56 m;
 - permettre de conserver le bâtiment principal et la remise dans leur état actuel.

QUE toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de cette séance.

DONNÉ à Matagami, ce 20 mars 2026.

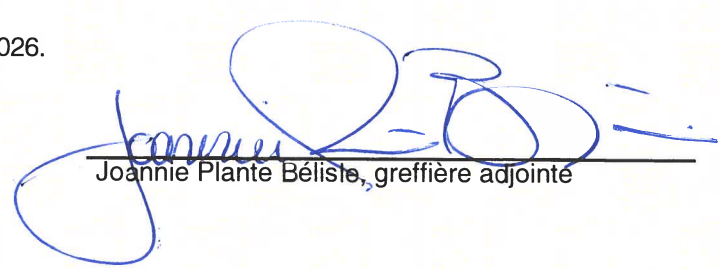


Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe de la Ville de Matagami, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au bureau de la municipalité et sur le site Internet de la Ville le 20 mars 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20 mars 2026.



Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe